

Héritage au maroc pour un couple non marié civilement

Par **LINDA123**, le **21/07/2017** à **13:38**

bonjour,
pouvez vous me renseigner, voilà ma situation je suis franco algérienne et j'ai fais le hallal mais pas le mariage civil avec un franco marocain. Nous avons un fils qui a la nationalité française, appriori mon fils ne peut obtenir la nationalité marocaine car nous n'avons pas de livret de famille est ce vrai ? De plus on nous a dit que notre fils ne pourrait hériter des biens de son père au maroc car il n'est pas marocain alors que son père la reconnu et il porte le nom de son père. Pouvez vous me dire si il est vrai que mon fils ne puisse hériter ? car nous avons tellement de version qui change. Ou son père peut il rédiger un testament ? et quel est le role du adoul ?
merci par avance pour vos réponses

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/07/2017** à **13:53**

Bonjour

Nous sommes un forum étudiant français, nous ne maitrisons donc pas les spécificités du droit marocain.